



Le Projet de Loi de Finances pour 2021 (PLF 2021) vient d'être formalisé pour un budget de 100 Md€. Au regard du contexte de crise sanitaire et économique, un certain nombre de propositions visent à aider les entreprises à relancer leur activité.



BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION

De quoi s'agit-il ?

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

L'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Qui peut en bénéficier ?

- Toutes les entreprises redevables de la CVAE,
- Les entreprises redevables de la CFE et de la TFPB au titre de leurs établissements industriels.

Comment en bénéficier ?

- Vous n'aurez aucune démarche spécifique à réaliser pour bénéficier de ces mesures fiscales.



ÉVOLUTION DU TAUX D'IS

Baisse du taux d'impôt sur les sociétés

- Taux réduit : Jusqu'à 38120 € de bénéfices : 15 %
- Taux normal : Au-delà 38 120 € de bénéfices : 26.5 %

Qui peut bénéficier du taux réduit ?

- Être soumises à l'IS,
- Avoir intégralement libéré leur capital social à la clôture de l'exercice,
- Avoir un chiffre d'affaires HT annuel inférieur à 7.630.000 €,
- Avoir un capital détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par des sociétés n'ayant pas la qualité de société mère.

Proposition du projet de loi de finances ?

- Le seuil de 7 630 000 € de chiffre d'affaires doit passer à 10 000 000 €.